

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR UNE MODIFICATION AU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE (PAFIT) 2023-2028

Unité d'aménagement : 086-51

Consultation publique tenue du 27 janvier au 12 mars 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

La Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue tient à remercier les utilisateurs et utilisatrices de la forêt qui ont participé à cette consultation publique. Nous vous en sommes très reconnaissants, puisque cela contribue à une cohabitation harmonieuse en forêt. Nous tenons également à remercier les MRC pour leur collaboration lors de cette consultation.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388
Télécopieur : 819 763-3216
Courriel : abitibi-temiscamingue.foret@mrnf.gouv.qc.ca

Photographie de la page couverture

Christian Belisle

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-01871-6 (PDF)

Table des matières

- CONTEXTE.....2
 - Cadre légal..... 2
 - Objectifs de la consultation 2
 - Période et unité d'aménagement visées 3
 - Information rendue accessible 4
- SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER...4
- Conclusion.....8
- Annexes9
 - Annonce de la tenue de la consultation 9
 - Avis public..... 10
 - Activité d'information tenue (obligatoire - contenu à adapter selon les besoins)..... 11

Liste des abréviations et des sigles

BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement ¹
CPI	Coupe progressive irrégulière
EC	Éclaircie commerciale
FEC	Forestier en chef
LADTF	 <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques.

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires présents dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but :

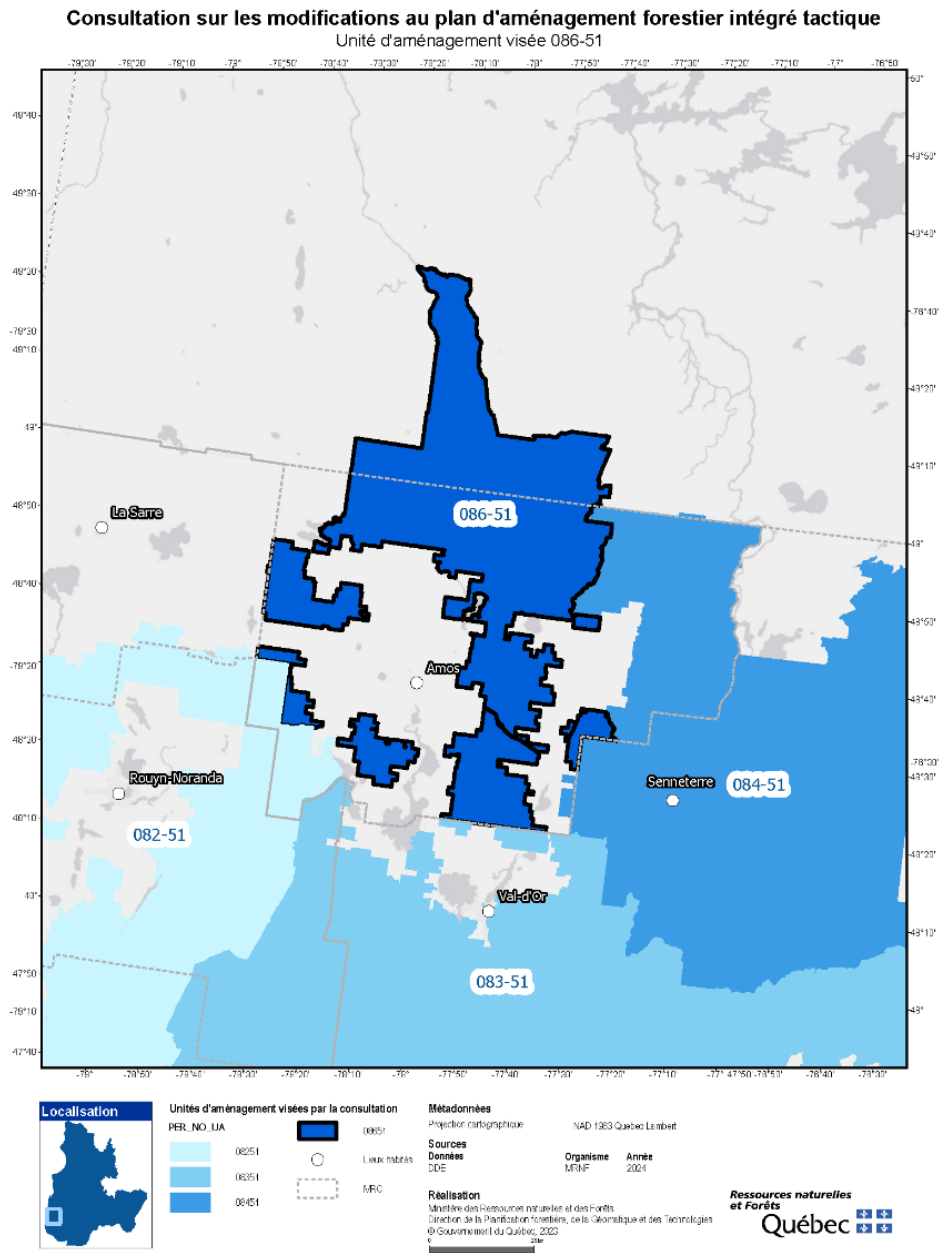
- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉ D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 27 janvier au 12 mars 2025, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) de l'unité d'aménagement (UA) 086-51.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 - Unité d'aménagement visée par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, les projets de plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) étaient diffusés sur le site du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/plans-forestiers-regionaux-et-consultations). Ces plans étaient publiés sous la forme de quatre documents indépendants :

- Contexte légal et administratif
- Le territoire et ses occupants
- Analyse des enjeux
- Plan d'aménagement forestier intégré tactique

Seul le document Plan d'aménagement forestier intégré tactique faisait l'objet de la consultation publique. La consultation portait spécifiquement sur une modification du PAFIT 2023-2028. Une note au lecteur précisait la nature de la modification dans le document. La population pouvait transmettre ses commentaires sur celui-ci au moyen d'un formulaire électronique.

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIT pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture.

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Dans le cadre de la présente consultation publique, deux répondants et répondantes ont transmis des commentaires, un au moyen du formulaire électronique et l'autre directement par courriel à notre attention. Les commentaires reçus concernent principalement l'information communiquée lors de la consultation ainsi que la prise en compte des changements climatiques et des aires protégées dans la planification. Chaque répondant a reçu une lettre répondant spécifiquement à chaque commentaire ou questionnaire transmis lors de la consultation.

Le tableau suivant présente un résumé des commentaires reçus et les réponses que le Ministère a transmises.

TABLEAU 2. RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Thèmes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Changements climatiques et aires protégées	1. Le répondant mentionne que l'actuel calcul des possibilités forestières de la présente UA ne tient pas compte des bouleversements climatiques. Il n'y a pas de stratégie de lutte et d'adaptation aux changements climatiques à l'échelle nationale. Le Forestier en chef (FEC) ne travaille pas avec des paramètres pertinents en matière de changements climatiques. Il simule son calcul selon l'âge de maturité commerciale des forêts et non selon l'âge de maturité écosystémique. Également, l'horizon choisi ne permettra pas une régénération adéquate des superficies traitées en coupe de régénération. Il demande à ce que le MRNF inclue des mesures selon les principes de précaution, de prévention et de subsidiarité de la loi sur le développement durable. 2. Le répondant indique que la région de l'Abitibi-Témiscamingue n'atteint pas les objectifs internationaux recommandés en matière d'aires protégées. Il demande d'inclure les eskers d'Amos et l'agrandissement du corridor de la rivière Harricana afin d'augmenter, de manière significative, le pourcentage d'aires protégées. Il demande également à ce qu'aucune coupe de régénération ne soit pratiquée dans ces secteurs.	Une lettre a été transmise au répondant afin de répondre aux commentaires. Voici un résumé des réponses transmises : 1. La mécanique derrière les calculs des possibilités forestières relève de l'équipe du FEC. Lors des revues externes sur les calculs, il est possible de faire des commentaires sur leur méthodologie. Le manuel et les analyses décrivent la mécanique du calcul et la durabilité des résultats en fonction des enjeux pris en compte. Cette documentation est disponible sur le site Internet du FEC : Bureau du Forestier en chef. Par ailleurs, les équipes du MRNF travaillent activement à déterminer des actions et des solutions concrètes d'adaptation aux changements climatiques à inclure dans les prochains PAFIT 2028-2033 pour en assurer la mise en œuvre dans nos PAFIO. Certaines stratégies et certains scénarios d'aménagement dans nos pratiques actuelles contribuent ou contribueront dans le temps à cette adaptation. 2. Le MRNF collabore avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin d'assurer le bon déroulement des étapes de concertation, d'évaluation et de désignation à la suite de son appel de projets d'aires protégées de 2024. Dans le cadre de ce processus, il est prévu que les activités de mise en valeur des ressources naturelles (forestières et minières) et du territoire puissent se poursuivre jusqu'à l'obtention d'une décision gouvernementale à l'égard des projets déposés.

Demande d'information	Le répondant a indiqué que les documents soumis à la consultation présentent des informations trop sommaires et que des informations supplémentaires auraient dû être ajoutées ou mieux présentées pour qu'il soit possible d'émettre des commentaires de façon plus éclairée. Voici un résumé des éléments pour lesquels il aurait souhaité avoir plus d'informations : 1. L'impact des feux dans les UA touchées et leur impact sur les structures d'âge 2. Le rendement associé aux éclaircies commerciales (EC) 3. La ou les raisons pour lesquelles seulement l'UA 086-51 présente de nouvelles cibles d'éclaircie commerciale 4. La proportion par essence touchée par le feu par rapport à la proportion par essence visée par les EC 5. Les impacts des EC sur les structures d'âge 6. Les impacts lors de la réalisation d'EC (blessure aux arbres et compaction du sol) 7. Les impacts économiques liés à la réalisation d'EC	Une lettre a été transmise au répondant afin de répondre aux commentaires transmis. Voici un résumé des principaux éléments de réponse transmis : 1. L'information sur l'impact des feux dans les UA touchées est disponible sur le site du FEC, qui est responsable d'évaluer cet impact. Les liens pertinents menant à cette information ont été ajoutés à la version finale du PAFIT disponible sur Internet. Les cibles de structure d'âge seront révisées dans le cadre du nouvel exercice de calcul des possibilités forestières 2028-2033. 2. Le FEC ne considère pas de gain en termes de rendement associé aux EC, mais il considère plutôt un gain en termes de qualité; les tiges sont plus grosses lors de la récolte finale. Manuel de détermination des possibilités forestières du FEC : Éclaircie commerciale. 3. Le choix de cette UA relève surtout du niveau d'avancement de nos travaux sur les potentiels d'EC dans la région. Cette information se trouve dans la section « Note au lecteur ». Les niveaux d'EC, pour toutes les UA de la région, sont actuellement à l'étude et pourraient être révisés dans les prochaines stratégies d'aménagement. 4. L'ajout d'EC dans l'UA 086-51 ne compense pas entièrement les baisses associées aux feux pour la région. On parle plutôt d'une compensation de l'ordre de 25 %. 5. Les EC visent principalement les peuplements qui n'ont pas atteint la maturité (30-40 ans) et qui sont issus de plantations, d'ensemencements ou qui ont déjà subi des éclaircies précommerciales. Ces peuplements ont déjà une structure assez simple et ne contribuent pas à notre bilan de vieilles forêts. 6. Il n'y a pas de gain en volume, simulé par le FEC, pour la réalisation d'EC. Cette façon de faire prend en compte le fait que, lors des travaux, un certain niveau de blessures aux arbres ou de chablis pourrait subvenir. La réalisation des EC se fait généralement avec de la machinerie
-----------------------	--	---

		adaptée pour limiter ces problématiques. Un suivi du taux de blessures est réalisé afin d'éviter les pertes excessives lors d'un traitement. 7. Le tableau 16 du PAFIT montre que les strates ciblées pour réaliser les EC présentent généralement une plus grande rentabilité que les coupes de régénération ou qu'une coupe progressive irrégulière (CPI).
--	--	--

Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population et aux organismes de s'exprimer sur la modification au plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028 de l'unité d'aménagement 086-51.

Les préoccupations et les commentaires exprimés lors de la consultation publique ont permis à la Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue d'intégrer certains éléments soumis par le public dans cette modification du PAFIT. À cet égard, cet exercice permettra aussi de bonifier le contenu ainsi que l'élaboration des prochains PAFIT 2028-2033. En ce qui concerne précisément la modification proposée au PAFIT, aucun commentaire n'a été émis en défaveur de l'augmentation des éclaircies commerciales dans l'UA 086-51. Cette stratégie a donc été retenue et fait maintenant partie du PAFIT de l'UA 086-51.

La Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue tient à remercier toutes les personnes qui ont collaboré à la modification du PAFIT 2023-2028 ainsi que celles qui ont participé à la consultation publique. Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue, veuillez visiter le site Web du Ministère à l'adresse suivante : [Aménagement forestier en Abitibi-Témiscamingue | Gouvernement du Québec](#).

Annexes

ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés, par le MRNF ou par l'organisme responsable, pour diffuser l'annonce de la consultation publique.

Tableau 1 : Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyen	Public ciblé	Précisions	Nombre	Date
Site Web	Média et grand public	Annonce officielle	Québec.ca	27 janvier 2025
		Communiqué de presse accessible au grand public. Transmis aux journalistes et aux salles de presse régionales	1 publication	27 janvier 2025
Avis public	Lecteurs et lectrices de quotidiens et d'hebdomadaires	Tous les hebdomadaires des MRC touchées par les unités d'aménagement	Journal <i>Le Reflet témiscamien</i>	21 janvier 2025
			Journal <i>Le Citoyen, Rouyn-Noranda, Abitibi-Ouest et Témiscamingue</i>	22 janvier 2025
			Journal <i>Le Citoyen de la Vallée-de-l'Or et de l'Harricana</i>	22 janvier 2025
Médias sociaux	Abonnés de la page Facebook du Ministère	Page publique gérée par le Ministère	5 publications	13 et 27 janvier 2025 3-10 et 17 février 2025
	Abonnés de la page LinkedIn du Ministère	Page publique gérée par le Ministère	5 publications	13 et 27 janvier 2025 3-10 et 17 février 2025
Séance d'information	Grand public	Séance d'information virtuelle (Teams)	40 participants	28 janvier 2025

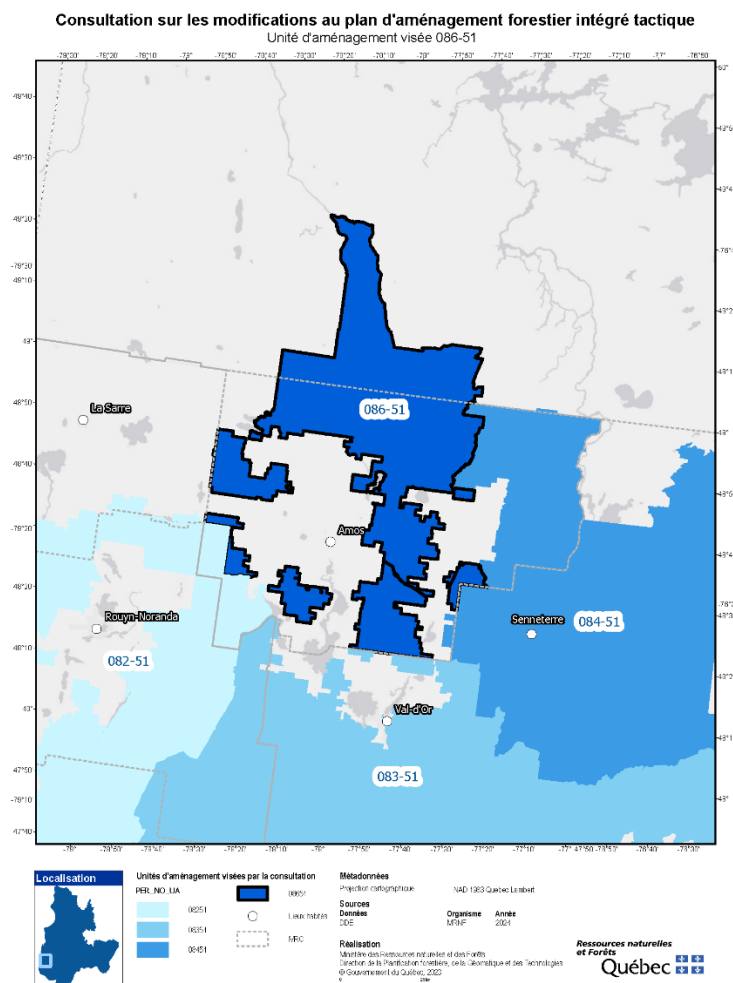
AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE – ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE Du 27 janvier au 12 mars 2025

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts invite la population à participer à la consultation publique portant sur les modifications prévues au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) déjà en vigueur situé majoritairement sur le territoire public de la région.

Ce PAFIT présente la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre les objectifs d'aménagement durable des forêts pour le territoire forestier public de l'unité d'aménagement 086-51.



Pour consulter les plans et transmettre vos commentaires : [Québec.ca/consultations-foret-abitibi-temiscamingue](https://quebec.ca/consultations-foret-abitibi-temiscamingue)



Vous avez jusqu'au 12 mars 2025 à 23 h 59 pour transmettre vos commentaires.

Séance d'information virtuelle

Les spécialistes du Ministère tiendront une séance d'information virtuelle où seront précisées les propositions de modifications à apporter à la stratégie d'aménagement présentées en consultation publique, la façon d'émettre des commentaires en ligne et les suites données aux préoccupations émises. Une période de questions des participants et participantes conclura l'activité.

La séance aura lieu le mardi 28 janvier 2025 à partir de 18 h.

Pour y assister, veuillez vous inscrire au plus tard la veille de la séance d'information, à 23 h 59, par courriel : abitibi-temiscamingue.foret@mrnf.gouv.qc.ca. Des instructions et un lien Internet seront transmis par courriel aux personnes inscrites pour qu'elles puissent participer à la rencontre.

Pour plus d'informations

Les spécialistes sont également disponibles, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 aux coordonnées suivantes :

Par courriel : abitibi-temiscamingue.foret@mrnf.gouv.qc.ca

Unité de gestion de l'Harricana-Sud

1122, Route 111 Est
Amos (Québec) J9T 1N1
Téléphone : 819 444-5238

Note : Cette consultation ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.

ACTIVITÉ D'INFORMATION TENUE

En collaboration avec la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire du Témiscamingue (TGIRT), des activités d'information ont été réalisées le 28 janvier 2025 afin de présenter les modifications proposées dans le PAFIT de l'UA 086-51.

